



Des législations contraignantes dans tous les pays européens

Rubrique : actualités - Date : mercredi 31 mars 2004

Les Etats de l'Union ont tous adopté des législations visant à limiter la consommation de tabac.

Lieux publics. A l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, tous les Etats ont voté des lois limitant le tabagisme dans les lieux publics, conformément à une résolution européenne de 1989. La plupart du temps, la réglementation prévoit en contrepartie des zones pour les fumeurs, à l'instar de la loi Evin, en France, depuis 1992. La Grande-Bretagne envisage cependant de se mettre en conformité avec l'UE. En Allemagne, la décision d'interdire de fumer dans les lieux publics revient aux responsables gérants de ces lieux, qui disposent de fait de zones pour les non-fumeurs. La consommation de tabac est également réglementée sur les lieux de travail.

Publicité. La directive européenne interdisant la publicité pour le tabac dans les médias, le parrainage de manifestations culturelles et sportives par les industriels ainsi que la distribution gratuite de produits du tabac, qui doit être appliquée d'ici à juillet 2005, est respectée dans ses grandes lignes par la plupart des Etats membres.

Vente aux mineurs. La vente de cigarettes est interdite en Autriche, en Allemagne, en Espagne, aux Pays-Bas et en France aux moins de 16 ans ; au Portugal, en Finlande et en Suède aux moins de 18 ans. Cependant, le grand nombre de distributeurs automatiques, notamment en Espagne et au Portugal, rend ces mesures assez illusoire.